



QUIMPER, le 13 AVR. 2012

Monsieur Lionel BOCHER
Secrétaire général du Syndicat CGT

6 rue de Kerhuel

29196 QUIMPER cedex

Objet : jour de carence

Monsieur le secrétaire général,

Par courrier du 25 janvier dernier, vous avez attiré mon attention sur la disposition de la loi de finances 2012 instaurant un jour de carence sur le salaire des agents publics en cas d'arrêt de travail pour maladie.

Je tenais à vous informer que l'application de cette disposition législative sera, au vu du travail technique finalisé au premier trimestre, effective au 1^{er} avril 2012.

La direction générale des services informera prochainement l'ensemble des agents des modalités concrètes de mise en œuvre de ce nouveau dispositif.

S'agissant de vos préoccupations exprimées dans votre courrier, elles pourront s'inscrire dans le cadre des discussions à venir autour des thématiques retenues à l'agenda social de notre collectivité.

Veillez agréer, Monsieur le secrétaire général, mes salutations distinguées.

Pierre MAILLE

Copie à :

Monsieur Georges KERGONNA, Conseiller général délégué aux relations sociales avec le personnel départemental